SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LUXXCITÉ

Assemblée générale des copropriétaires du SDC Luxxcité du 5 septembre 2023

Résolution 2022-2023 009 - Salle d'exercice

Considérant que l'augmentation de la population à Luxxcité au cours des dernières années a résulté en une augmentation de l'achalandage au niveau de notre Glamm et de la salle d'exercice en particulier;

Considérant que notre salle d'exercice contient un nombre très limité d'équipements et la présence d'invité(e)s augmente l'encombrement au détriment des résidents et résidentes de Luxxcité;

En conséquence,

Il est **PROPOSÉ** par : Michel Danis

Et **APPUYÉ** par : Luc Rouleau

D'amender l'Article 2.2 de la Section **'**Salle communautaire et salle d'exercice' de nos règlements de l'immeuble comme suit :

Présent libellé :

2.2 Chaque copropriétaire, locataire ou occupant d'un appartement a droit à un (1) invité à la salle d'exercice. Ce nombre est maintenu à un (1) même si plus d'une personne réside légalement dans ladite unité.

Libellé proposé au CA du 4 avril 2023:

2.2 La salle d'exercice est réservée aux résidents et résidentes de Luxxcité et les invité(e)s n'ont pas accès aux différents équipements et appareils qui s'y trouvent.

Libellé tel qu'amandé par le SDC Luxxcité – 11960

2.2 Seul un copropriétaire, locataire ou occupant d'un appartement a un droit d'accès aux différents équipements et appareils de la salle d'exercice. Aucun invité n'est permis.

Jacques Arbour propose et Guy Samoisette, seconde la Résolution amandée.

Proposition adoptée à très forte majorité.